

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| | | |
|--------------------------------------|--|---|
| Date de réception 17/10/13 | Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 17/10/13 | N° d'enregistrement F-022-13-P-0090 |
|--------------------------------------|--|---|

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une aire de grand passage sur la commune de Senlis

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---------------------------------|---|
| 40 | <p>Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs</p> <p>> Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un POS ou d'un document tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réalisation d'une aire de grand passage pouvant accueillir 200 caravanes, sur une surface d'environ 3,5 ha, dans le cadre des déplacements estivaux des gens du voyage en grands groupes, avant et après les rassemblements traditionnels.

4.2 Objectifs du projet

- > Répondre aux objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Oise (Révision 2012)
- > Répondre aux besoins des gens du voyage
- > Préserver la qualité paysagère du site
- > Préserver l'entrée de ville de Senlis
- > Maintenir la biodiversité existante
- > Limiter l'impact sur les sols en place
- > Limiter l'impact sur la circulation à l'échelle de la ville
- > Favoriser le maintien de l'activité agricole

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour répondre aux objectifs du SDAGD, face aux contraintes de la rareté foncière à Senlis et pour répondre aux besoins des gens du voyage exprimés par leurs représentants :

- L'AGP se situe au Nord de Senlis, sur une surface d'environ 3,5 ha, en lisière de la forêt d'Halatte
- Actuellement cultivée, la parcelle devra être travaillée de manière à trouver un terrain stabilisé et plat. Aucun apport ou évacuation de terre n'est envisagé. Il sera semé d'un mélange de prairie constituée de Paturin des prés, Festuques, Ray grass... Le sol ne sera donc pas imperméabilisé.
- Le projet prévoit l'aménagement d'une voie de 6 m de large et environ 350 m de long
- En termes de réseaux :
 - L'Adduction en Eau Potable se fera sous le chemin Royal qui sera remis en état à la suite des travaux
 - 6 bouches de lavage et un poteau incendie seront implantés
 - Des cuves de 2 m³ seront implantées pour la collecte des eaux usées.
 - Réseau électrique amené jusqu'à une armoire de distribution de 250 A
 - Pas d'éclairage public, pas de desserte gaz, pas de réseau France Télécom
- Gestion des déchets : Implantation de 2 bennes de 10 m³ le long du chemin d'accès
- Implantation d'une barrière forestière fermant l'accès au site lorsqu'il n'est pas occupé
- Le chemin Royal reste dans son état actuel
- Le site sera entouré d'une haie vive en double alignement d'environ 15 m d'épaisseur pour atténuer l'impact visuel des véhicules et garantir une intimité aux gens du voyage. Cette haie ne sera pas doublée d'un grillage afin de préserver les déplacements de la faune. Les essences retenues seront locales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le projet réalisé, les gens du voyage rejoindront l'Aire de Grand Passage via la RD1017 puis le chemin rural n°45 dit Chemin Royal et enfin l'accès se fera directement via l'Ancien Chemin de Pont.

Un maximum de 200 caravanes pourront s'installer sur le site. Le terrain est aménagé avec une voie centrale en raquette qui permettra la distribution des caravanes sur l'ensemble du terrain.

Les gens du voyage pourront utiliser l'eau potable à partir des 6 bornes de lavage. Les eaux usées seront collectées dans les cuves étanches qui seront vidangées par un prestataire extérieur lorsque cela sera nécessaire.

L'activité agricole est préservée grâce au maintien d'une bande de 15 m, comprenant le chemin Royal afin de permettre le passage des engins agricoles.

Hors période d'occupation du site par les gens du voyage, le terrain aura l'aspect visuel d'un terrain agricole en jachère, aucun réseau ne sera visible.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un permis d'aménager qui sera instruit par le service urbanisme de la ville de Senlis.
Le dossier sera déposé à la suite de l'évaluation environnementale et adapté en fonction des impacts et des mesures compensatoires proposées.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Projet soumis à la procédure de cas par cas en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Superficie du projet | 34 568 m ² |
| Capacité d'accueil | 200 caravanes |
| Largeur de voirie | 6 m |
| Linéaire de voirie | 347 m |
| Largeur réservée passage agricole | 15 m |
| Largeur haie arbustive plantée | 15 m |
| Linéaire haie plantée | 650 m |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Projet implanté sur la commune de Senlis, au croisement du chemin Royal et de l'Ancien Chemin de Pont

Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 35 '112" E Lat. 49 ° 13 '383" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

80 % terre agricole cultivée
20 % terre agricole en friche

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2013,
Site réglementé sous zonage N > Zone naturelle et forestière

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site se trouve en lisière de la forêt d'Halatte. Environ 400 m ² du terrain se trouvent dans le périmètre de ZNIEFF de type 1 G2, n°220005064, Massif forestier d'Halatte |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Parc Naturel Régional d'Oise - Pays de France |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le périmètre de projet se trouve dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | A 1,3 km de la zone Natura 2000 la plus proche. |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Prélèvements d'eau potable dans le cadre des consommations courantes des usagers |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Ressources | est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une évaluation environnementale va être lancée pour préciser les risques de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité. Des mesures compensatoires seront proposées et appliquées pour réduire les impacts éventuels. Toutefois, les aménagements envisagés à ce jour restent très sommaires et visent déjà à limiter au maximum les impacts sur la faune et la flore (haie constituée d'essences locales et non doublée d'une clôture, imperméabilisation limitée à la voie, terrain semé de prairie, ...) |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet engendre la consommation de 3,5 ha de zone classée naturelle à usage agricole. Cependant, environ 20% du périmètre est actuellement en état de friche agricole. |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le périmètre se situe dans la zone affectée par le bruit engendré par la RD 1330 et la RD 1017 |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets hydrauliques envisageables correspondent aux rejets d'eaux usées domestiques. Elles seront collectées dans des cuves étanches et vidangées lorsque cela sera nécessaire. |
| | Si oui, dans quel milieu ? | | | |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets de déchets envisageables correspondent aux déchets domestiques type ordures ménagères recyclables ou non et des verres. |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Dans la mesure où le projet s'insère sur un espace naturel, il portera de fait atteinte au paysage naturel. Toutefois, les aménagements réalisés sont minimalistes et une intégration paysagère est prévue avec la mise en place d'une haie de 15 m d'épaisseur composée notamment d'arbres de haut jet |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est réalisé sur des terres agricoles cultivées en grande partie, il engendrera donc une modification de son usage actuel. Toutefois, le projet a été présenté et validé par le propriétaire exploitant qui est d'accord pour céder une partie de son foncier. D'autre part, le propriétaire a souhaité qu'une bande de 15 m soit préservée, comprenant le chemin Royal, pour lui permettre d'accéder aisément aux parcelles cultivées à l'arrière. Cette demande a été prise en compte dans le plan masse. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que le projet pourrait être dispensé d'étude d'impact pour plusieurs raisons :

- Les aménagements sont assez réduits
- L'occupation du site ne sera que ponctuelle
- Une évaluation environnementale est en cours de lancement.

D'autre part les différents impacts ont été pris en compte :

- Création d'une haie pour l'intégration paysagère
- La haie sera composée d'essences locales, d'arbres de haut jet en port libre et ne sera pas doublée d'un grillage pour préserver les déplacements de la faune
- La surface imperméabilisée est réduite à environ 2 100m² et le reste du secteur est maintenu en prairie
- Le chemin Royal n'est pas aménagé, les trous pourront simplement être comblés par un mélange terre pierre s'ils sont trop importants
- Le projet n'a pas d'impact significatif sur la circulation et n'engendre ni nuisances sonores, ni nuisances olfactives, ni nuisances lumineuses.
- Le souhait du propriétaire exploitant a été respecté (maintien d'un passage de 15 m pour les engins agricoles)
- Les besoins des gens du voyage sont respectés puisque la programmation a été mise en place avec leurs représentants.
- Le projet est compatible avec le projet de doublement de la RD 1330

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | X |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe n°6 : Notice explicative du parti d'aménagement |
| Annexe n°7 : Devis de deux bureaux d'études pour le lancement de l'évaluation environnementale |
| Annexe n°8 : Cartes diverses concernant la sensibilité environnementale du site |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

✗

Fait à

SENLIS

le, 11/10/13

Signature



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

(Signature)
1ère Vice-présidente
de la Communauté de Communes des Trois Forêts

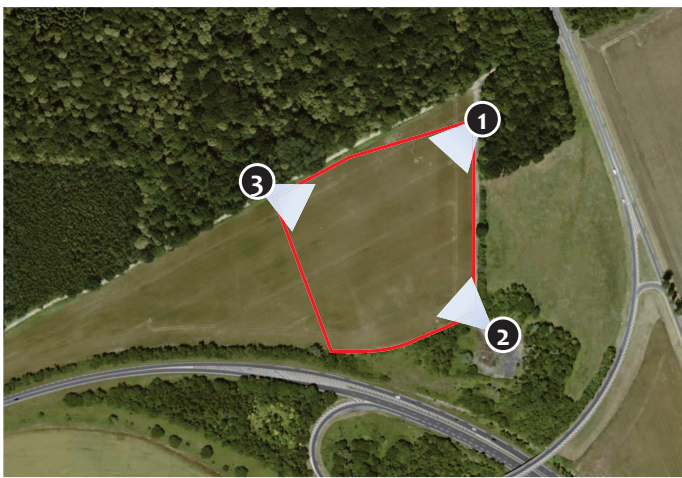
ANNEXE N°2 – PLAN DE SITUATION AU 1 / 25 000 e – PHOTO AERIENNE



ANNEXE N°2 – PLAN DE ZONAGE PLU



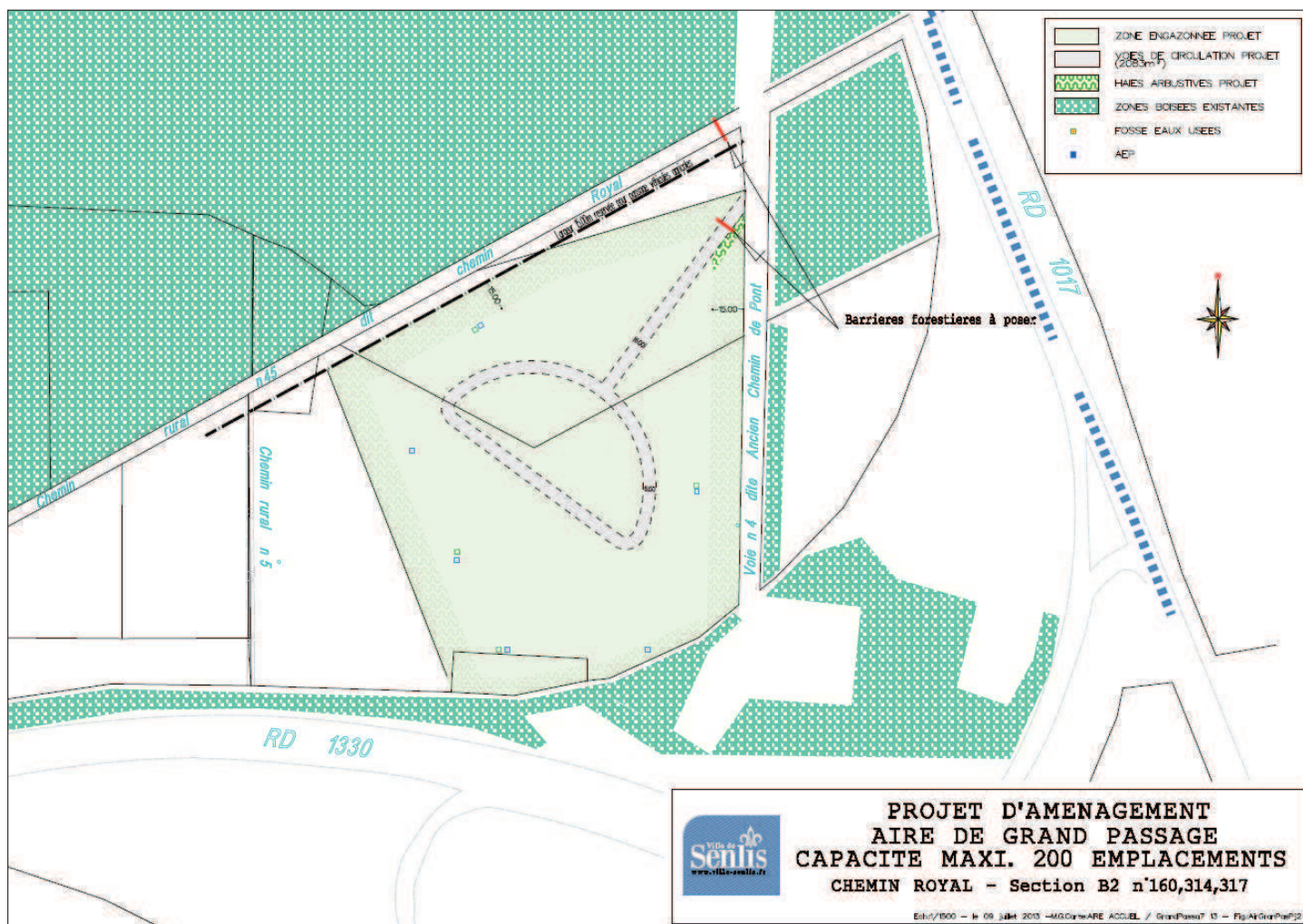
ANNEXE N°3 – PHOTOGRAPHIES ENVIRONNEMENT PROCHE



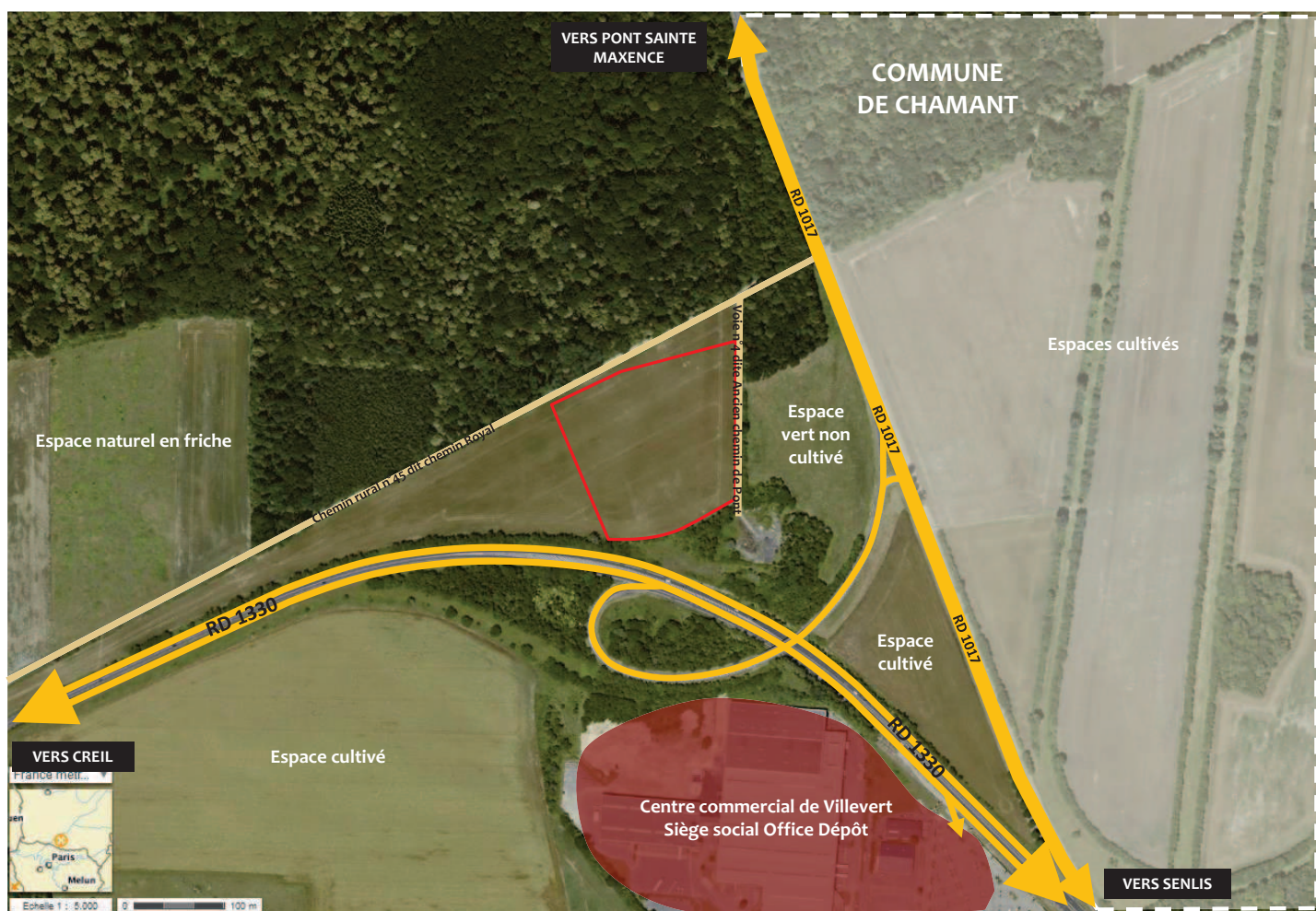
ANNEXE N°3 – PHOTOGRAPHIES ENVIRONNEMENT LOINTAIN



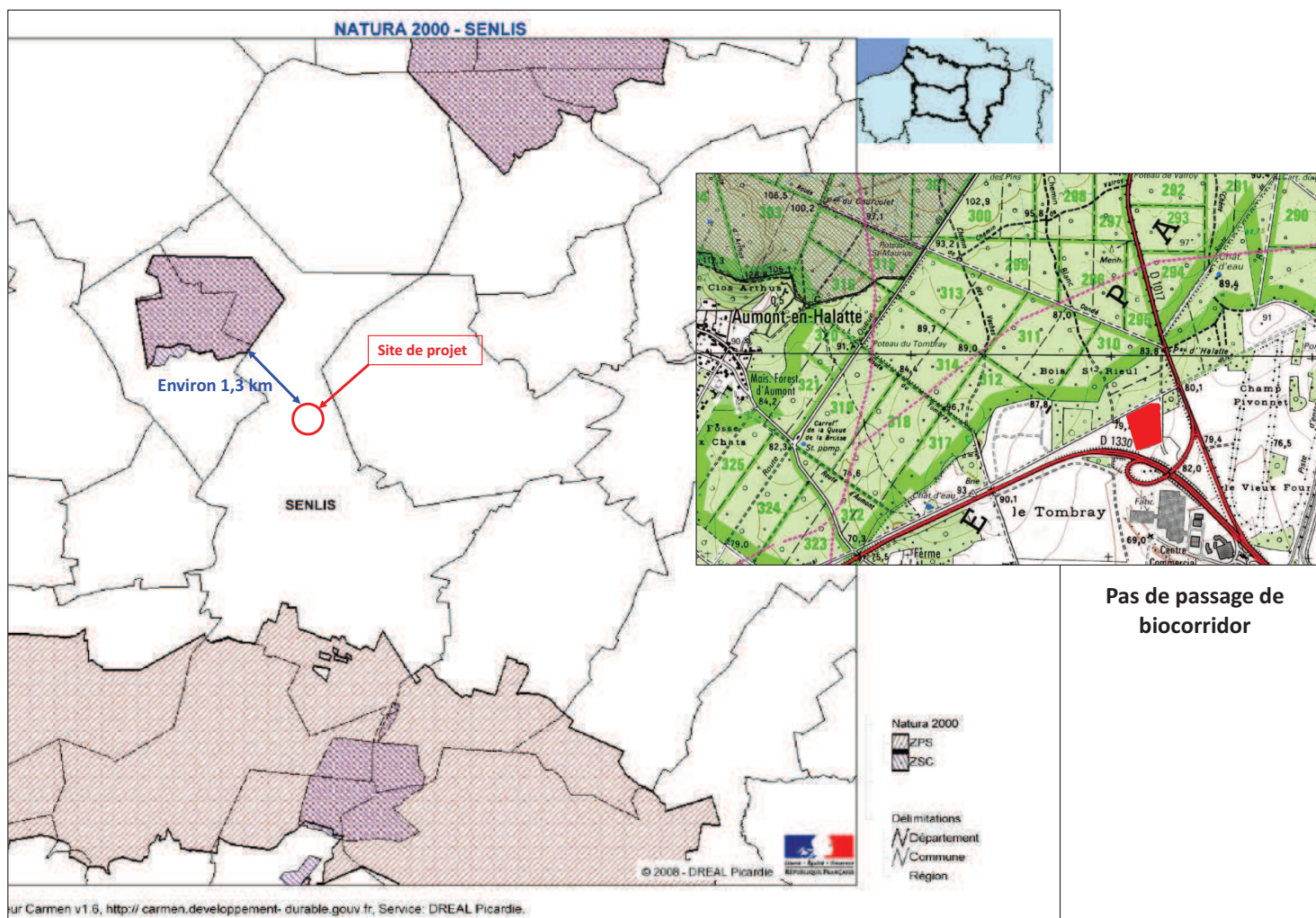
ANNEXE N°4 – PLAN DU PROJET



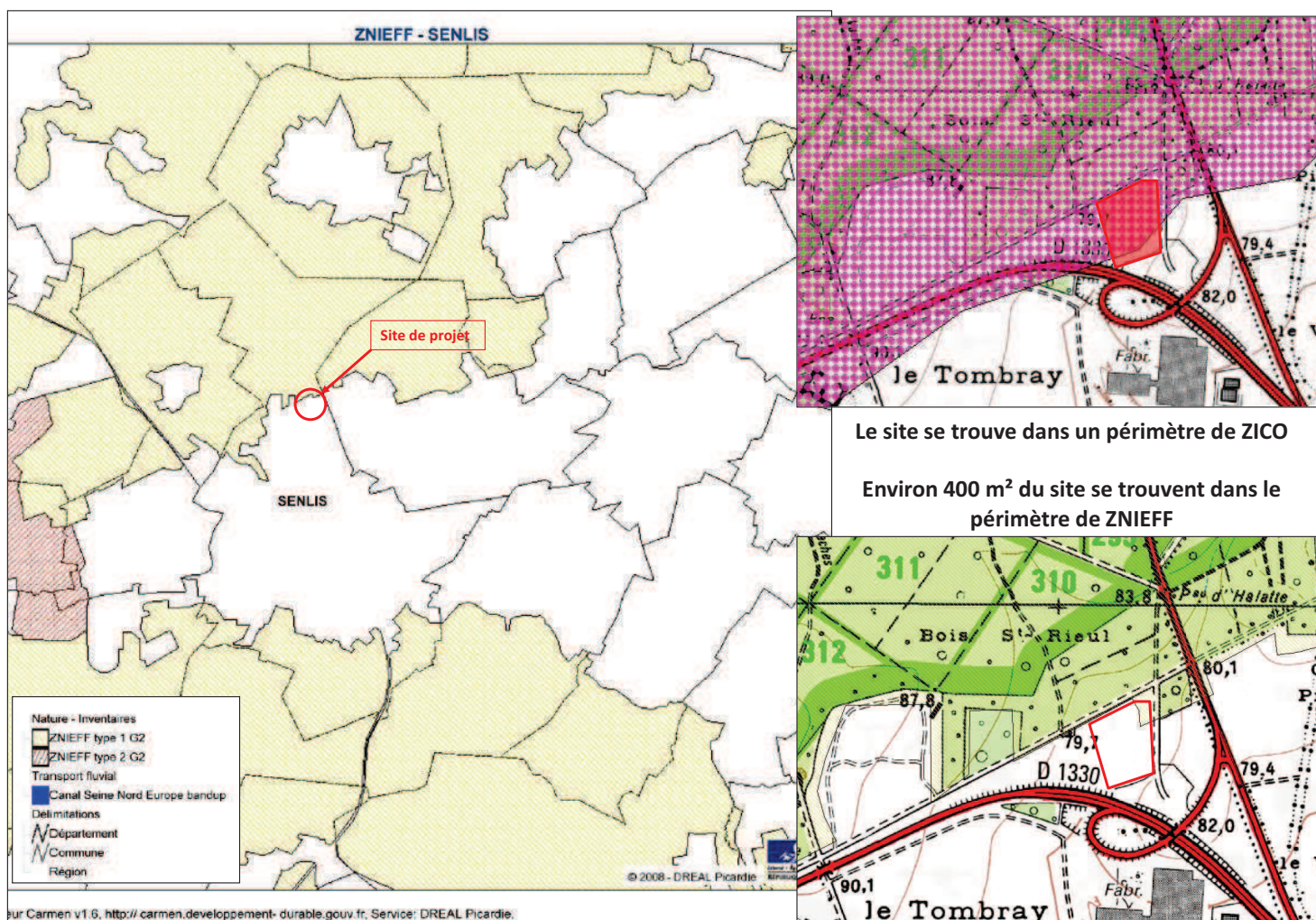
ANNEXE N°5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET



ANNEXE N°8 – LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 ET BIOCORRIDOR



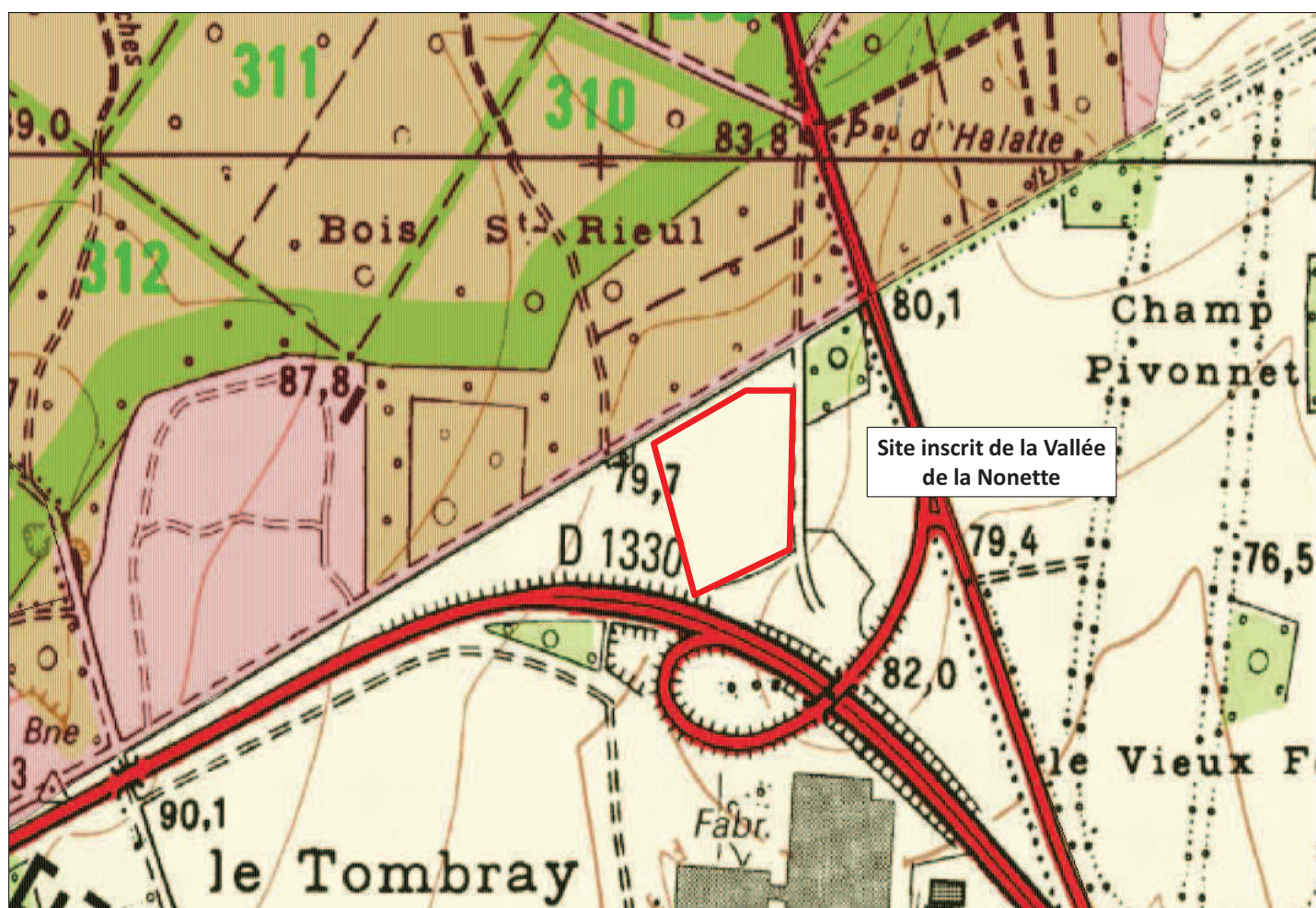
ANNEXE N°8 – LOCALISATION DES ZNIEFF et ZICO



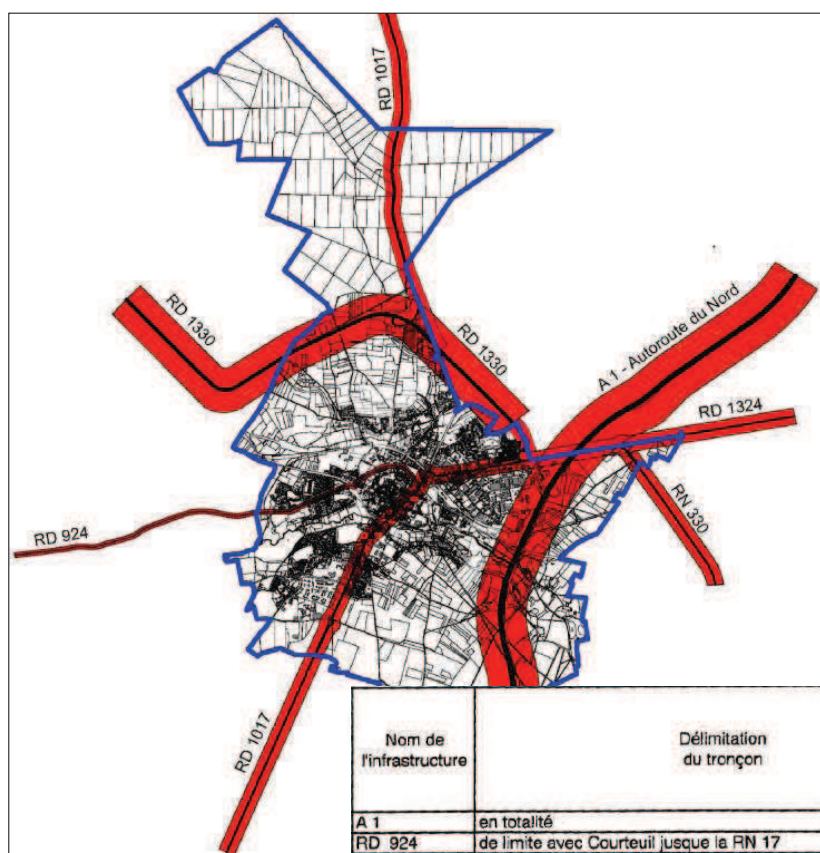
Le site se trouve dans un périmètre de ZICO

Environ 400 m² du site se trouvent dans le périmètre de ZNIEFF

ANNEXE N°8 – SITE INSCRIT ET SITE CLASSE



ANNEXE N°8 – Classement sonore des infrastructures routières



Le site se trouve dans la zone affectée par le bruit engendré par la RD 1330 et la RD 1017

| Nom de l'infrastructure | Délimitation du tronçon | Débutant | Finissant | Catégorie de l'infrastructure | largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en m (1) |
|-------------------------|--|----------|-----------|-------------------------------|---|
| A 1 | en totalité | | | 1 | 300 |
| RD 924 | de limite avec Courteuil jusque la RN 17 | 16+599 | 18+750 | 4 | 30 |
| RN 17 | en totalité | 08+250 | 15+200 | 3 | 100 |
| RN 324 | du carrefour avec la RN 17 limite avec Chamant | 00+000 | 3+150 | 3 | 100 |
| RN 330 | de limite avec Mont l'E. jusque carref. avec la RN 324 | 19+800 | 20+000 | 3 | 100 |
| RN 330 | de carref. ouest avec la RN 324 à la limite avec Chamant | 20+000 | 20+600 | 2 | 250 |
| RN 330 | section en frontière avec Chamant | 22+000 | 24+000 | 2 | 250 |



AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE NOTICE EXPLICATIVE

Ce projet a pour but de répondre à l'obligation qu'a la commune de Senlis de créer une aire de grand passage pouvant accueillir 200 caravanes dans le cadre des déplacements estivaux des gens du voyage en grands groupes, avant et après les rassemblements traditionnels.

Localisation:

Le terrain destiné à la future aire de grand passage se situe sur les parcelles cadastrées B2 160, 314 et 317, au nord de Senlis.

La surface totale sera de 34568 m².

Le terrain sera accessible par la RD 1017, en direction de Fleurines. Il se trouve à l'intersection de la RD 1330 et de la RD 1017.

L'entrée du terrain se fera depuis le chemin communal dit « Ancien chemin de Pont » .

Ces terrains, pour l'instant, ne sont pas propriété de la ville. Une négociation amiable est en cours.

Textes applicables:

- Loi 2000-614 du 05 juillet 2000 (article 4) relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit la création d'une aire de grand passage
- L'emplacement se trouve en site inscrit
- L'emplacement est compatible avec le projet de doublement prévu de la RD 1330.

Description du projet:

Le projet prévoit de pouvoir accueillir 200 caravanes sur un terrain dont les caractéristiques correspondent aux demandes des gens du voyage.



AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE NOTICE EXPLICATIVE

Détails du projet

L'aire doit être installée sur un terrain stabilisé et plat. Actuellement les parcelles sont cultivées, il sera donc nécessaire de travailler la parcelle de manière à pouvoir retrouver un tel sol et semer un mélange prairie constitué de Paturin des prés, Festuques, Ray grass....

- Les voiries, à l'intérieur du site auront une largeur de 6 m; fond de forme avec géotextile et grave naturelle sur une épaisseur de 35 cm.
- Les réseaux:
 - Réseau d'eau potable et protection incendie : un réseau de distribution d'eau potable enterré sera créé pour desservir des bouches de lavage réparties sur le site sur lesquelles pourront se raccorder les gens du voyage ; un poteau incendie sera installé à proximité du site.
 - Réseau d'assainissement : les eaux usées seront collectées dans plusieurs cuves étanches de 2 m³ qui seront vidangées lorsque cela sera nécessaire par un prestataire extérieur. Ces cuves seront réparties autour de la parcelle, le long des haies végétales créées.
 - Réseau électrique : l'électricité sera amenée jusqu'à une armoire de distribution de 250A.
 - Réseau d'éclairage public : sans objet.
 - Réseau gaz : sans objet.
 - Réseau France Télécom: sans objet
 - Les ordures ménagères résiduelles : elles seront évacuées à partir de deux bennes de 10 m³, positionnées le long du chemin d'accès.
 - L'accès au terrain sera fermé par une barrière forestière, qui sera installée le reste de l'année.
 - Aucune clôture de type grillage ne sera installé : le terrain doit rester le plus naturel possible.
- Le terrain destiné à accueillir les grands passages aura donc visuellement l'aspect d'une jachère, aucun réseau ne sera visible.



AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE NOTICE EXPLICATIVE

Intégration paysagère

Le projet d'aménagement paysager de l'aire de grand passage doit répondre à des critères environnementaux : l'objectif étant de créer un nouvel espace parfaitement intégré dans son paysage environnant.

Aujourd'hui, ce paysage est plutôt agricole, délimité par un mail vert composé de zones de régénération naturelle de bouleaux (goulis/bas perchis). Sur la partie sud, une futaie irrégulière domine ce qui montre l'ambiance forestière qui règne sur ce lieu, nous sommes en limite de forêt d'Halatte avec présence d'essences locales (chênes, hêtre, érables, bouleaux).

L'aire d'accueil sera délimitée par une haie vive, en double alignement.

Cette haie aura une épaisseur d'environ 15 mètres : elle constituera un rideau végétal épais en périphérie du site pour atténuer l'impact visuel des caravanes et véhicules en stationnement (lorsque l'aire sera occupée) et permettra aux gens du voyage de s'isoler.

Les végétaux choisis permettront de créer des ouvertures paysagères sur la forêt avoisinante. Les espèces plantées seront des espèces locales, conduites en port libre, pour créer des niches écologiques à la faune locale. Cela permettra aux végétaux de se régénérer naturellement.

Essences ligneuses pour le boisement : quelques arbres de hauts jets (chêne sessile, érable sycomore, hêtre commun) et sous étage (cornouiller, groseillier, néflier).

Essences pour les haies vives : Cornouiller, noisetier, érable champêtre, viorne obier...

Essences locales épineuses : aubépine, églantier, houx...